

Date de dépôt : 6 juin 2011

Pétition

HARMOS : être né au mois d'août et ne pas pouvoir, sur dérogation, commencer l'école à 4 ans, ce n'est pas juste !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dès 2012 à Genève, les enfants âgés de 4 ans révolus à la date de la rentrée scolaire, mais nés en août, seront interdits d'école publique dans l'année courante et devront attendre un an pour commencer leur cursus scolaire.

En effet, en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Convention scolaire romande (HarmoS), qui fixe une date butoir de naissance au 31 juillet, le DIP et la Commission de l'enseignement du Grand Conseil ont décidé de n'accorder plus aucune dérogation à ces enfants, dès 2012.

Mais que dit la loi ?

- L'alinéa 1 de la Convention scolaire romande fixe l'âge d'entrée à l'école obligatoire à 4 ans révolus.
- L'alinéa 2 de cette convention fixe effectivement une date butoir de naissance au 31 juillet.
- L'alinéa 3 de cette convention prévoit que les cas de dérogations individuelles sont possibles et relèvent des Cantons.

En refusant d'octroyer à ces enfants - pourtant âgés de 4 ans révolus à la rentrée scolaire - une dérogation prévue par la loi, le DIP et le Grand Conseil créent une discrimination. Nous demandons que cette injustice soit corrigée.

Nous demandons que le DIP et le Grand Conseil prennent des mesures urgentes afin que, dès à présent, les enfants nés en août et âgés de 4 ans révolus à la rentrée 2012 et aux rentrées scolaires des années suivantes puissent, si leurs parents en font la demande, bénéficier d'une dérogation rapide, déjà prévue par la loi, pour commencer l'école à 4 ans et non à 5 ans.

N.B. 541 signatures
*p.a Comité Halte à la discrimination
scolaire des enfants nés en août
Rue Bellot 7
1206 Genève*